



SARRAZIN+PLOURDE  
*solutions taillées sur mesure*

Me Eric McDevitt David  
Téléphone : 514 360-0186  
Courriel : edavid@sarrazinplourde.com

## PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Montréal, le 22 décembre 2021

**Maître Véronique Dubois**  
**Secrétaire**  
**Régie de l'Énergie**  
Place Victoria  
800 rue du Square-Victoria, 2e étage, Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** R-4156-2021, Phase 2  
Taux de rendement Énergir/Gazifère/Intragaz  
N/D: 0368-0003

---

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 18 novembre dernier demandant, entre autres, aux intervenants de déposer leurs réponses aux commentaires des demanderesses concernant le cadre de leurs interventions et leurs budgets de participation.

D'entrée de jeu, Option consommateurs (OC) soumet que la critique formulée par les demanderesses à l'effet que les sujets d'intervention ne sont pas suffisamment détaillés est mal fondée puisqu'il s'agit essentiellement d'un débat d'experts et qu'OC n'a pas encore eu le bénéfice de l'analyse des experts retenus par les intervenantes.

Quant aux sujets devant être traités par les analystes des intervenants, OC tient à rappeler qu'elle tentera de coordonner ses efforts auprès des autres intervenants pour traiter des risques d'affaires propres aux trois demanderesses impactant les taux de rendement à être approuvé par la Régie.

En ce qui concerne le souhait exprimé par les demanderesses d'exclure l'étude du risque d'affaires lié aux changements climatiques, OC souscrit aux propos de l'ACIG contenus dans sa lettre du 21 décembre 2021. En effet, cet enjeu a été soulevé par les demanderesses elles-mêmes par le truchement du document produit par AVISEO. OC tient donc à se prononcer sur cet enjeu fort pertinent dans la situation actuelle et qui risque d'avoir un impact significatif sur le contexte d'affaire des demanderesses pour les années



à venir. Cet enjeu est directement lié au débat traitant de la détermination des taux de rendement des demanderessees.

OC est également surpris de constater que les demanderessees tentent d'exclure du dossier l'enjeu de l'impact tarifaire associé à la détermination des taux de rendement. Le rôle premier de la Régie est de réglementer des entreprises monopolistiques bénéficiant d'un avantage indéniable lié à l'absence de compétition. Le rôle premier du régulateur est de pallier ce manque de compétition par une régulation économique de ces monopoles afin de protéger les clients de tarifs déraisonnables, tarifs basés sur le coût de service qui inclut un rendement aux actionnaires des entreprises régulées. Le rôle premier du régulateur n'est pas d'assurer une rentabilité aux entreprises réglementées, mais bien d'assurer un rendement suffisant pour qu'elles puissent continuer à offrir leurs services essentiels aux clients captifs. Conséquemment, l'impact tarifaire de toutes demandes traitées par la Régie de l'énergie, incluant la détermination des taux de rendement, doit toujours être pris en considération.

OC tient à souligner que conformément aux demandes répétées de la Régie, beaucoup d'efforts ont été déployés par les intervenants afin d'éviter des doublages de preuve et assurer une coordination efficace du travail. Ceci étant dit, OC est le seul intervenant représentant les intérêts des clients résidentiels des 3 distributeurs et conséquemment elle entend déployer des efforts distincts afin de bien représenter cette clientèle. En conséquence, OC produira une preuve afin de prendre position sur les différents enjeux du présent dossier, et ce dans l'intérêt des clients résidentiels.

En terminant, OC a eu le bénéfice de prendre connaissance des réponses fournies par les autres intervenants dans le dossier et elle fait siens leurs propos.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

**SARRAZIN PLOURDE s.a.**

(S) Eric McDevitt David

Eric McDevitt David,  
Avocat / Associé  
EMD/jsb

cc. Me Adina Georgescu et Me Marie-Pier Cloutier